

Direction de la voirie et des déplacements

Service affaires générales

6.2

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du **17 DEC. 2015**

OBJET : RUE DÉPARTEMENTALE N°28 PROLONGÉE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE DU BOIS-MOUSSAY ET L'AVENUE DU COLONEL ROL-TANGUY À PIERREFITTE-SUR-SEINE ET STAINS - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE COMMUNE

I - Contexte du projet

La réalisation de la « RD28 prolongée » a pour objet, sur les communes de Villetaneuse, Pierrefitte, Stains et Saint-Denis, de réaliser une rocade intercommunale et multifonctionnelle (désenclavement routier et offre de transports en commun bus) apte à favoriser et à accélérer l'essor socio-économique naissant de tout un secteur situé au nord-ouest du département et d'améliorer la desserte des deux universités Paris VIII et Paris XIII.

Le Département a défini un planning prévisionnel de réalisation de la RD28p par tranches fonctionnelles, de façon coordonnée, avec d'autres projets d'aménagement et de transport avec lesquels l'opération est en relation forte (Tram Express Nord, tramway T5 ex-RN1, développement de la zone des Tartres, bâtiments des archives nationales).

Deux sections opérationnelles ont été définies pour la conduite du projet.

La première section, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 mai 2003, concerne la partie ouest du projet, entre la rue Jean-Allemane (incluse) et l'ex-RN1, le long de la grande ceinture SNCF. Cette première section, dénommée « RD28 prolongée ouest », a fait l'objet d'une inauguration et d'une mise en service à l'été 2009.

La seconde section, « RD28 prolongée Est », a fait l'objet, le 30 janvier 2004, d'un arrêté préfectoral d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau. L'enquête publique relative à cette partie de la RD28 prolongée s'est déroulée entre le 12 janvier et le 13 février 2004. Le bilan des enquêtes publiques, la déclaration de projet et l'avant-projet sommaire ont été approuvés par la Commission permanente du Conseil général dans sa séance du 19 octobre

2004. Une déclaration d'utilité publique a été prononcée le 10 février 2005 puis prorogée en date du 1^{er} février 2010.

La poursuite de l'opération à l'est s'accompagne d'une refonte du schéma d'organisation des bus par le STIF, selon la mise en service du T5 en juillet 2013, du T8 en décembre 2014 et du Tram Express Nord prévue en juillet 2017 et est programmée en six phases.

Phase 1 : création d'une voie nouvelle entre l'ex-RN1 et le site de maintenance et de remisage (SMR) du T5,

Phase 2 : création d'une voie nouvelle entre l'avenue Emile-Zola à Pierrette-sur-Seine et l'avenue de Stalingrad (RD29) à Saint-Denis,

Phase 3 : requalification de la rue Emile-Zola et de la rue d'Amiens jusqu'à la rue Jean-Durand à la limite de la commune de Stains et de la liaison tout le long de la rue d'Amiens jusqu'à la voie SNCF,

Phase 4 : réalisation d'une voie nouvelle entre la rue du Bois-Moussay et la rue du Colonel Rol-Tanguy,

Phase 5 : réalisation d'une voie nouvelle entre le SMR du T5 et la rue du Colonel Rol-Tanguy,

Phase 6 : requalification de la rue Védrines.

Les travaux des phases 1, 2 et 3 sont achevés. Ceux relatifs à la phase 4 sont en voie d'achèvement. La voie nouvelle entre la rue du Bois Moussay et la rue du Colonel Rol-Tanguy doit être mise en service d'ici la fin de l'année 2015.

II – Réalisation de la voie nouvelle entre la rue du Bois-Moussay et la rue du Colonel Rol-Tanguy (phase 4)

Le projet a prévu la création d'une voie nouvelle entre la rue du Bois-Moussay et l'avenue du Colonel Rol-Tanguy afin d'intégrer de nouveaux modes de déplacement : transports en commun en site propre et pistes cyclables.

Objectifs généraux de l'opération:

- donner une identité urbaine forte dans un quartier en pleine mutation,
- conserver une présence végétale maximale,
- animer le site par la présence temporaire de l'eau.

Description du projet :

Le but de l'aménagement consiste à réaliser, sur une emprise de 30 mètres, les travaux suivants :

- aménagement d'un site propre bus central bidirectionnel de 7,00 m séparé de la circulation générale par deux noues plantées de 2,00 m,
- création d'un trottoir côté ouest, le long de la voie de circulation générale de 3,25 m et d'une bande de stationnement plantée de 2,00 m,
- création d'une piste cyclable unidirectionnelle bilatérale de 1,50 m de large et de trottoirs d'environ 2,50 m.

Ces aménagements sont complétés par le traitement paysager dans la continuité des tronçons réalisés précédemment (bordures en granit, pistes et trottoirs en enrobés noirs, plantations d'arbres et d'arbustes).

III – Financement prévisionnel de l'opération

Le montant total pour cette quatrième phase de la « section est » a été estimé à 3 865 777 € HT, soit 4 623 469 € TTC.

Pour sa réalisation, le Département de la Seine-Saint-Denis a sollicité le concours financier de la Région Île-de-France, en tant que partenaire privilégié.

Le montant subventionnable pour ce projet a été fixé à 3 373 421 €. Sur cette base, une subvention a été accordée par la Région pour un montant de 2 024 053 € (CP 13-693 du 17 octobre 2013).

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de participation financière a aussi été préparée avec la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune pour la prise en charge des plus-values induites par un traitement qualitatif particulier ainsi que pour la gestion ultérieure des dépendances de voirie.

La participation attendue de Plaine Commune, au titre de cette convention, a été estimée à 241 389 € HT.

Le Département de la Seine-Saint-Denis complétera les dépenses envisagées à hauteur d'un montant prévisionnel de 1 600 335 € HT.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de participation financière correspondante à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Plaine commune.

En conclusion, je vous propose :

- D'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de participation financière à passer entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune pour les travaux d'aménagement d'une voie nouvelle entre la rue du Bois Moussay et l'avenue du Colonel Rol-Tanguy pour un montant de 241 389 € HT ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- DE PRECISER que les recettes correspondantes seront imputées au budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Vice-présidente,



Corinne Valls

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

Pour annexe à la délibération n° :
SD-151106
Du Bureau Délibératif en date du :

01 AVR. 2015

MONTANT DE LA PARTICIPATION
241 389 euros

Rue départementale 28 prolongée

**Travaux d'aménagement d'une voie nouvelle
entre la rue du Bois Moussay et l'avenue du
Colonel Rol-Tanguy
à Pierrefitte-sur-Seine et Stains**

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE :

Le **DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, agissant en exécution d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du _____, élisant domicile à l' Hôtel du Département - 93006 BOBIGNY CEDEX,

ci-après dénommé le "Département de la Seine-Saint-Denis"

d'une part,

ET :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE**, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire, en date du _____ et élisant domicile 21 avenue Jules-Rimet – 93218 SAINT-DENIS CEDEX,

ci-après dénommée "Plaine Commune"

d'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le projet départemental de la RD 28 prolongée, sur les communes de Villetaneuse, Pierrefitte, Stains et Saint-Denis, consiste à créer une nouvelle infrastructure routière de désenclavement pour l'essor du secteur nord-est du département.

Ce projet a pour objectif de permettre le développement territorial d'une zone pour laquelle le constat d'une certaine « déstructuration urbaine » a été formulé par les villes concernées, ainsi que par le Département, dès les années 1990.

Il s'agit de réaliser une rocade intercommunale et multifonctionnelle de désenclavement routier permettant, à terme, de développer une offre de transport en commun et d'itinéraires cyclables, de favoriser et de conforter un secteur qui connaît aujourd'hui un certain regain de vitalité socio-économique et, enfin, d'assurer une meilleure desserte locale et, notamment, celle d'équipements publics importants comme les deux universités Paris VIII et Paris XIII.

Le Département a défini un planning prévisionnel de réalisation de la RD28p par tranches fonctionnelles de façon coordonnée au regard des autres projets d'aménagement et de transports avec lesquels l'opération départementale est en relation forte (tangentielle nord, transport en commun en site propre ex-RN1, développement de la zone des Tartres, bâtiments des archives nationales).

Deux sections opérationnelles ont été définies pour la conduite du projet.

La première section, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 mai 2003, concerne la partie ouest du projet, entre la rue Jean-Allemane (incluse) et l'ex-RN1, le long de la grande ceinture SNCF. Cette première section, dénommée "RD28 prolongée ouest", a fait l'objet d'une inauguration et d'une mise en service à l'été 2009.

La seconde section, « RD28 prolongée partie est », a fait l'objet, le 30 janvier 2004, d'un arrêté préfectoral d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau. L'enquête publique relative à cette partie de la RD 28 prolongée s'est déroulée entre le 12 janvier et le 13 février 2004. Le bilan des enquêtes publiques, la déclaration de projet et l'avant-projet sommaire ont été approuvés par la Commission permanente du Conseil général dans sa séance du 19 octobre 2004. Une déclaration d'utilité publique a été prononcée le 10 février 2005 puis prorogée en date du 1^{er} février 2010.

La poursuite de l'opération à l'est est inscrite dans le contrat particulier 2007/2013 entre la Région et le Département de la Seine-Saint-Denis au titre des déplacements, des transports collectifs et des aménagements de voirie.

Cette deuxième section est programmée en cinq phases susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement des différents projets nécessitant une liaison avec la voie nouvelle ainsi que de la libération du foncier :

phase 1 : création d'une voie nouvelle entre l'ex-RN1 et le site de maintenance et de remisage (SMR) du T5,

phase 2 : création d'une voie nouvelle entre l'avenue Emile-Zola à Pierrefitte et l'avenue de Stalingrad (RD29) à Saint-Denis,

phase 3 : requalification de la rue Emile-Zola et de la rue d'Amiens jusqu'à la rue Jean-Durand à la limite de la commune de Stains et de la liaison tout le long de la rue d'Amiens jusqu'à la voie SNCF,

phase 4 : réalisation d'une voie nouvelle entre la rue du Bois-Moussay et la rue du Colonel Rol-Tanguy,

phase 5 : réalisation de la jonction entre le site de maintenance et de remisage du T5 et la rue du Colonel Rol-Tanguy ,

phase 6 : requalification de la rue Védrières.

Les travaux de la première et de la deuxième phase, situés dans le prolongement de la partie ouest, sont terminés, ceux de la troisième phase, sont en cours.

Le coût total de la « partie est de la RD 28 prolongée » a été estimé à 45 M€ TTC (valeur mars 2004).

Conformément, d'une part, à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et, d'autre part, à la délibération du Bureau du Conseil général en date du 24 mars 1992 fixant les modalités de répartition des charges entre le Département et la ville intéressée par une opération de voirie, la présente convention précise les conditions d'application de ces modalités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la participation financière de la Communauté d'agglomération Plaine Commune aux travaux de réalisation d'une voie nouvelle entre la rue du Bois Moussay et l'avenue du Colonel Rol-Tanguy dans la continuité des travaux déjà réalisés (phase 4a).

TITRE I : LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE I.1 – OBJET DU TITRE I

Le présent titre a pour objet de définir, conformément à l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, les modalités de désignation pour les parties de celle qui assurera la maîtrise d'ouvrage concernant l'opération « aménagement de la voie nouvelle entre la rue du Bois Moussay et l'avenue du Colonel Rol-Tanguy à Pierrefitte-sur-Seine et Stains » intéressant conjointement, d'une part, Plaine Commune et, d'autre part, le Département.

ARTICLE I.2 – TRAVAUX CONCERNES PAR LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux concernés par la co-maîtrise d'ouvrage sont ceux réalisés dans les emprises communales, en amorce des voies de dessertes locales, jouxtant le domaine public départemental et intégrées au périmètre du projet.

Les travaux consistent à assurer la continuité des aménagements réalisés entre le domaine départemental et le domaine communal.

La co-maîtrise d'ouvrage intègre aussi la pose de fourreaux et de chambres de tirage spécifiques pour le développement ultérieur d'un réseau de vidéocommunication.

ARTICLE I.3 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Pour les travaux concernés par la co-maîtrise d'ouvrage, le Département est désigné comme maître d'ouvrage unique.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage unique, le Département :

- élabore un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle commune,
- établit le dossier de consultation des entreprises,
- recueille l'avis de Plaine Commune sur le projet et sur la partie des travaux entrant dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage,
- prépare le choix et la signature des marchés afférents,
- signe et gère ces marchés,
- verse la rémunération des entrepreneurs,
- assure le suivi de l'exécution des travaux,
- assure la gestion administrative, financière et comptable de ces travaux,
- transmet à Plaine Commune le dossier des ouvrages exécutés,
- exerce, si besoin est, les actions en garantie de parfait achèvement relatives à l'opération,
- engage toute action en justice et défend dans le cadre de tout litige avec les intervenants au chantier jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement,
- et, plus généralement, prend toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

ARTICLE I.4 – MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

La réception des ouvrages a lieu conformément aux dispositions de l'article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux).

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le Département organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises et Plaine Commune.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par Plaine Commune.

ARTICLE I.5 – MODALITES DE REMISE A PLAINE COMMUNE DE SES OUVRAGES PROPRES

Les ouvrages propres à Plaine Commune seront mis à sa disposition après réception des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que le Département ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate.

La date de remise des ouvrages à Plaine Commune ne pourra excéder la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement (un an).

ARTICLE I.5.1 – MISE A DISPOSITION PARTIELLE

Si Plaine Commune demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition partielle des ouvrages propres à Plaine Commune lui transfère la garde, la propriété et l'entretien correspondants.

La mise à disposition partielle intervient à la demande de Plaine Commune et suit les mêmes modalités que pour la réception définitive des ouvrages (article I.4 et I.5).

ARTICLE I.5.2 – MISE A DISPOSITION GENERALE

La mise à disposition générale est matérialisée par une attestation de remise des ouvrages (ARO) de la part du Département à Plaine Commune. Elle s'accompagne d'une remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages propres à Plaine Commune.

Si, à la date de la remise des ouvrages à Plaine Commune, il subsiste avec certains intervenants des litiges, hors garantie de parfait achèvement, relatifs à la réalisation des ouvrages propres à Plaine Commune, le Département est tenu de remettre à Plaine Commune tous les éléments en sa possession pour qu'elle puisse poursuivre les actions de toutes natures engagées.

ARTICLE I.6 – RESPONSABILITES

Le Département assurera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète à Plaine Commune des ouvrages réalisés pour elle. Une fois ces ouvrages remis à Plaine Commune, cette dernière reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage, y compris toutes les actions contentieuses déjà engagées ou à engager relatives à ses ouvrages propres, à l'exception de l'action en garantie de parfait achèvement.

A l'issue de la garantie de parfait achèvement, Plaine Commune fera son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives à ses ouvrages propres.

ARTICLE I.7 – ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir, tant pendant la période de construction, qu'après l'achèvement des travaux.

Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

TITRE II : LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

ARTICLE II.1 – OBJET DU TITRE II

Le présent titre a pour objet de définir les modalités de participation financière de Plaine Commune sur l'ensemble des travaux de l'opération.

ARTICLE II.2 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX INDUISANT UNE PARTICIPATION FINANCIERE

ARTICLE II.2.1 – TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT PUIS REMBOURSES PAR PLAINE COMMUNE

Les travaux pris en charge par le Département puis remboursés par Plaine Commune correspondent aux choix d'aménagements spécifiques demandés par la Communauté d'Agglomération, notamment en ce qui concerne le mobilier urbain et l'éclairage public.

La liste de ces travaux est détaillée à l'article II.3.1 de la présente convention.

ARTICLE II.2.2 – TRAVAUX PRIS DIRECTEMENT EN CHARGE PAR PLAINE COMMUNE

Les travaux, décrits ci-dessous, seront directement pris en charge, administrativement et financièrement, par Plaine Commune :

- fourniture de mobilier urbain,
- raccordement et demande de branchement auprès du concessionnaire des armoires pour alimentation électrique des installations d'éclairage public et des armoires pour alimentation des contrôleurs de la signalisation tricolore lumineuse (STL).
- dépose d'abribus (rue d'Amiens), fourniture et pose des abribus.

ARTICLE II.3 – EVALUATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE PLAINE COMMUNE

ARTICLE II.3.1 – TRAVAUX REMBOURSABLES AU DEPARTEMENT

Désignation des ouvrages	Dépenses
<u>Voie Nouvelle</u>	
Bornes en granit	900 €
Création de stationnements en site propre	22 320 €
Revêtement spécifique et bordures	113 364 €
Entourage des arbres	1 530 €
Numérotation des mâts d'éclairage et kit d'illumination	2355 €
Eclairage trottoir	73 440 €
Pose de deux fourreaux diam 110	27 480 €
Total H.T.	241 389 €

ARTICLE II.3.2 – TRAVAUX DIRECTEMENT PRIS EN CHARGE PAR PLAINE COMMUNE

Fourniture du mobilier urbain

- Potelet (78 u)
- Barrière (17 u)
- Assis debout (6 u)
- Corbeille (12 u)

Total : **11 010 €**

ARTICLE II.4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation financière, au titre de la présente convention, s'élève à la somme forfaitaire et non révisable de **241 389 €**.

- Dépenses à rembourser au Département	241 389 €
- Dépenses directes	11 010 €
Total :	252 399 €

ARTICLE II.5 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement, par Plaine Commune, des dépenses prises en charge par le Département s'opérera sur ordre de recouvrement de Monsieur le Payeur Départemental, selon les modalités suivantes :

- un premier versement de **120 694** euros soit **50%** du montant de la présente convention, à l'ordre de service de démarrage des travaux correspondants,
- le versement du solde à la réception des aménagements par le Département.

Les paiements correspondant aux ordres de recouvrement seront effectués au plus tard dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de la réception de leur notification, étant entendu qu'il pourra être prévu le versement d'intérêts moratoires en cas de retard pris par Plaine Commune à se libérer des sommes dont elle est redevable.

TITRE III – LES MODALITES D'ENTRETIEN DES ESPACES AMENAGES SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

ARTICLE III.1 – REPARTITION DE L'ENTRETIEN

A l'issue des travaux, le Département prendra à sa charge :

- l'entretien de la chaussée, y compris les caniveaux et les bordures,
- l'entretien du matériel dynamique de la signalisation tricolore lumineuse.

Plaine Commune prendra à sa charge :

- l'entretien des trottoirs et de leurs dépendances,
- l'entretien des espaces verts (noue végétale),
- l'entretien et le remplacement du mobilier urbain,
- l'entretien des installations d'éclairage public et du matériel de STL (hors dynamique),
- l'entretien des bouches avaloirs et des grilles d'assainissement,
- la surveillance du patrimoine ainsi remis en gestion.

ARTICLE III.2 – MODALITES DE REMISE EN GESTION

La réception des ouvrages sur le domaine public départemental sera réalisée tel que le prévoit l'article I.4.

La remise en gestion des équipements susvisés sera formalisée par la notification par le Département de la Seine-Saint-Denis à Plaine Commune du parfait achèvement de l'ensemble des travaux.

La remise en gestion sera considérée effective à la date de réception de cette notification par Plaine Commune.

TITRE IV – LES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE IV.1 – EXECUTION ET SUIVI DES TRAVAUX

Le Département s'engage à permettre, pendant toute la durée du chantier, l'accès à toute personne de Plaine Commune dûment habilitée à suivre les travaux directement pris en charge par cette dernière et à la convoquer à chaque rendez-vous de chantier.

Plaine Commune désignera, dès la réception préalable au démarrage du chantier, un référent au responsable de l'équipe travaux du Département. Il sera tenu de faire connaître son suppléant ou remplaçant en cas d'absence ou de départ de l'équipe travaux.

ARTICLE IV.2 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention, établie en trois exemplaires, entrera en vigueur à la date de la notification au cocontractant d'un exemplaire disposant du visa du service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

La présente convention prendra fin au jour du versement total des participations de Plaine Commune, tel que cela est défini par l'article II.5 de la présente convention.

Si à ce jour la remise en gestion, définie par l'article III.2, n'a pas eu lieu, la présente convention continue à produire ses effets jusqu'à la remise en gestion des aménagements.

ARTICLE IV.3 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

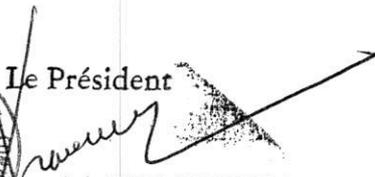
En cas d'inexécution par Plaine Commune des obligations mises à sa charge par la présente convention, le Département prononcera la résiliation unilatérale. Le Département bénéficie également, conformément au droit commun des contrats administratifs, d'un droit de résiliation unilatérale de la convention, notamment dans le cas où il renoncerait à l'exécution des travaux.

ARTICLE IV.4 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE IV.5 – ANNEXE

Est annexé à la présente convention un plan général d'aménagement.

 Le Président

Patrick BRAOUEZEC

Pour la Communauté d'Agglomération
Plaine Commune

Bobigny, le

Pour le Département
de la Seine-Saint-Denis

Délibération n°

RUE DÉPARTEMENTALE N°28 PROLONGÉE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE DU BOIS MOUSSAY ET L'AVENUE DU COLONEL ROL-TANGUY À PIERREFITTE-SUR-SEINE ET STAINS – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE COMMUNE

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2004-X-37 en date du 19 octobre 2004 approuvant le bilan des enquêtes publiques, la déclaration de projet et l'avant-projet sommaire,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de participation financière, dont projet ci-annexé, à passer entre le département de la Seine-Saint-Denis et la communauté d'agglomération de Plaine Commune pour les travaux d'aménagement d'une voie nouvelle entre la rue du Bois Moussay et la rue du Colonel Rol-Tanguy pour un montant de 241 389 euros hors taxes ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention(s)

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*